PMRA Annotated and Approved (HW)

delete

Homologation d'urgence pour la vente et l'utilisation en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique, et en Alberta pour la répression du mildiou sur le basilic à ~~effet~~ de serre, jusqu'au 31 janvier 2014.

YOUR CROP PRODUCTION PARTNERS™

GROUPE	33	FONGICIDE

CONFINE FONGICIDE

POUR UTILISATION D'URGENCE SEULEMENT

delete

Homologation d'urgence pour la vente et l'utilisation en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique, et en Alberta pour la répression du mildiou sur le basilic à ~~effet~~ de serre, jusqu'au 31 janvier 2014.

LIQUIDE
AGRICOLE

N° D'HOMOLOGATION 29100 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux 45,8 %

Mar 7, 2013

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

En cas d'urgence médicale ou d'empoisonnement, composer le 1-*866-374-1975* (24 heures sur 24). Pour tout autre renseignement, appeler The Agronomy Company of Canada au 519-461-9057.

CONTENU NET : 9,46 L

Fabriqué par :
Winfield Solutions, LLC
P.O. Box 64589
St. Paul, MN 55164-0589

Agent canadien
The Agronomy Company of Canada
17554 Plover Mills Road
Thorndale, ON N0M 2P0
519-461-9057

delete

Homologation d'urgence pour la vente et l'utilisation en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique, et en Alberta pour la répression du mildiou sur le basilic ~~à effet~~ de serre, jusqu'au 31 janvier 2014.

MISES EN GARDE : TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Éviter d'aspirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Ce produit peut causer une irritation minime aux yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les opérateurs et les autres manipulateurs de ce produit doivent porter des lunettes de protection, un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants imperméables, des chaussures et des chaussettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : NE PAS contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou potable ni les habitats aquatiques par le nettoyage de l'équipement ou par l'élimination des déchets.

Pour réduire le ruissellement provenant des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans les endroits ayant une pente modérée à forte, un sol compacté ou de ~~l'argile~~.sur les sols argileux.

Éviter d'appliquer lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

PREMIERS SOINS : En cas d'ingestion – Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements – Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation – Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux – Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale

delete

Homologation d'urgence pour la vente et l'utilisation en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique, et en Alberta pour la répression du mildiou sur le basilic à effet de serre, jusqu'au 31 janvier 2014.

pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Pour empêcher la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture pour humains ou pour animaux.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RESISTANCE : Gestion de la résistance, fongicide CONFINE, fongicide du groupe 33. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants au fongicide CONFINE et à d'autres fongicides du groupe 33. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le fongicide CONFINE ou les fongicides du même groupe 33 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.

delete

Homologation d'urgence pour la vente et l'utilisation en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique, et en Alberta pour la répression du mildiou sur le basilic à ~~effet~~ de serre, jusqu'au 31 janvier 2014.

- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à un représentant de la compagnie au 519-461-9057 ou à www.agromartgroup.com.

MODE D'EMPLOI :

GÉNÉRALITÉS SUR L'APPLICATION

Appliquer le fongicide CONFINE par pulvérisation foliaire. Pour la pulvérisation foliaire, appliquer le fongicide CONFINE avec suffisamment d'eau pour garantir une couverture adéquate du feuillage, selon la culture et son stade de croissance. Pour assurer une bonne couverture, bien mouiller mais éviter le ruissellement.

delete

MÉLANGE

1. Remplir la cuve du pulvérisateur avec la moitié du volume d'eau nécessaire.
2. Verser lentement le fongicide CONFINE dans la cuve, et agiter hydrauliquement ou mécaniquement.
3. Continuer à remplir la cuve d'eau, jusqu'au volume voulu, tout en agitant.
4. Continuer d'agiter pendant l'application.

GÉNÉRALITÉS SUR LES DOSES À APPLIQUER

CULTURE	MALADIE	RECOMMANDATIONS	DOSE
BASILIC ~~de plein champ et~~ de serre	MILDIOU (*Peronospora belbahrii*) Commencer les applications dès que les conditions sont favorables à la maladie.	Utiliser un maximum de 5 applications du fongicide CONFINE par année comme pulvérisation foliaire dans le cadre d'un programme de répression du mildiou sur le basilic ~~de plein champ et~~ de serre. Attendre au moins 3 jours entre chaque application.	~~Commencer les applications dès que les conditions sont favorables à la maladie.~~ Appliquer le fongicide CONFINE à ~~la~~ dose de 3 à 7 L/ha, dans au ~~moins~~ 100 L d'eau par hectare.

delete

une

Délai d'attente avant la récolte (DAR) = 1 jour

delete

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieux aquatiques.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

DÉNÉGATION DE GARANTIE

Il faut suivre attentivement le mode d'emploi du produit. AUTANT QUE LA LOI LE PERMET, (1) LE PRODUIT LIVRÉ EST FOURNI « TEL QUEL » PAR LE FABRICANT OU LE VENDEUR, ET (2) NI LE FABRICANT NI LE VENDEUR NE DONNENT DE GARANTIES OU NE FONT DE REPRÉSENTATIONS À L'ACHETEUR OU À

delete

Homologation d'urgence pour la vente et l'utilisation en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique, et en Alberta pour la répression du mildiou sur le basilic à ~~effet~~ de serre, jusqu'au 31 janvier 2014.

L'UTILISATEUR, QUELLES QU'ELLES SOIENT, EXPRESSES OU IMPLICITES, OU PAR USAGE DU COMMERCE, STATUTAIRE OU AUTREMENT, EN CE QUI CONCERNE LE PRODUIT VENDU, Y COMPRIS, MAIS NON EXCLUSIVEMENT, SA QUALITÉ MARCHANDE, SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SON EMPLOI OU SON ACCEPTABILITÉ POUR UN USAGE COMMERCIAL PARTICULIER. LE PRODUIT PEUT AVOIR DES CONSÉQUENCES IMPRÉVUES, Y COMPRIS, MAIS NON EXCLUSIVEMENT, SON INEFFICACITÉ, À CAUSE DE FACTEURS COMME LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE D'AUTRES MATIÈRES UTILISÉES EN ASSOCIATION AVEC LE PRODUIT, OU LA FAÇON DONT ON L'UTILISE OU DONT ON L'APPLIQUE, Y COMPRIS LES INTEMPÉRIES, LESQUELS, ÉTANT TOUS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DU FABRICANT OU DU VENDEUR, SONT ASSUMÉS PAR L'ACHETEUR OU L'UTILISATEUR. LA PRÉSENTE CONTIENT TOUTES LES REPRÉSENTATIONS ET TOUS LES ACCORDS ENTRE L'ACHETEUR, LE FABRICANT ET LE VENDEUR, ET PERSONNE, NI MÊME UN AGENT DU FABRICANT OU DU VENDEUR, N'A L'AUTORITÉ DE FAIRE UNE REPRÉSENTATION, DE DONNER UNE GARANTIE OU DE CONCLURE UN ACCORD CONCERNANT, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, LE PRODUIT.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

AUTANT QUE LA LOI LE PERMET, LE FABRICANT OU LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE NI DES DOMMAGES PARTICULIERS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, NI DES DOMMAGES DE LA NATURE DE PÉNALITÉS, POUR CE QUI EST DU PRODUIT VENDU, Y COMPRIS SON UTILISATION, SON APPLICATION, SA MANIPULATION ET SON ÉLIMINATION. NI LE FABRICANT NI LE VENDEUR N'AURONT DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ACHETEUR OU L'UTILISATEUR, NI À TITRE D'INDEMNISATION À L'ACHETEUR OU À SES CLIENTS, S'IL Y A LIEU, NI POUR LES DOMMAGES OU LES SOMMES D'ARGENT, LES RÉCLAMATIONS OU LES DEMANDES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, PAR SUITE, EN RAISON OU À CAUSE DU MAUVAIS USAGE OU DU NON-RESPECT DES MISES EN GARDE OU DU MODE D'EMPLOI SE TROUVANT SUR L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT VENDU À L'ACHETEUR PAR LE FABRICANT OU LE VENDEUR. L'ACHETEUR, L'UTILISATEUR OU SES CLIENTS ASSUMERONT TOUS CES RISQUES. DANS TOUS LES CAS, LE RECOURS DE L'ACHETEUR OU DE L'UTILISATEUR ET LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT OU DU VENDEUR SE LIMITERONT AUX DOMMAGES NE DÉPASSANT PAS LE COÛT DU PRODUIT.